MAIRIE DE LA DOMINELAIS

35390 ILLE ET VILAINE

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 035-213500986-20261019-2026056-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026-056

Nombre de Conseillers :
en exercice 15
présents 13
votants 13 + 2 pouvoirs
pour 15

L'an deux mil vingt-six, le lundi dix-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LA DOMINELAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERTON Jean-Éric, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 octobre 2026

PRESENTS : Mr BERTON – Mme MORICEAU - Mr HAUTBOIS – Mr HAMON - Mme CHOQUET - Mr BELLEIL – Mr JAHENY – Mme MEROT - Mr MONVOISIN - Mme GAGEOT - Mr CHIFFOLEAU - Mme GUINARD - Mr PEU

ABSENTS : Mme BOSSARD a donné procuration à Mr HAUTBOIS

Mme LEMOINE a donné procuration à Mme MORICEAU

Mme MORICEAU a été élue secrétaire

Objet : Prise en charge des frais de déplacement d'un bénévole de la médiathèque

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2123-18-4 ;

VU le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 relatif aux conditions d'indemnisation des frais de déplacement des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les *déplacements temporaires des personnels civils de l'État* ;

VU la charte du bénévole de la médiathèque communale approuvée par délibération n° 2021-051 le 19 juillet 2021, prévoyant la possibilité de remboursement des frais de déplacement engagés par les bénévoles dans le cadre de leurs missions ou ateliers d'animation ;

CONSIDÉRANT que la commune organise des ateliers de vannerie au sein de la médiathèque municipale ;

CONSIDÉRANT l'intervention à titre bénévole de Monsieur Jacques CHÂTELAIS pour l'animation de cet atelier

CONSIDÉRANT que l'intervenant bénévole doit effectuer un déplacement au moyen de son véhicule personnel depuis son domicile situé à DOMAGNE jusqu'à la médiathèque municipale, soit un trajet aller-retour évalué à 123 kilomètres ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser la prise en charge de ces frais de déplacement au titre de collaborateur occasionnel du service public, sur la base du barème kilométrique réglementaire en vigueur ;

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 035-213500986-20261019-2026056-DE

ENTENDU l'exposé du Maire ;

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1er : AUTORISATION ET PRISE EN CHARGE

Le Conseil Municipal autorise la prise en charge des frais de déplacement de Monsieur Jacques CHÂTELAIS, intervenant à titre bénévole pour l'animation de l'atelier vannerie à la médiathèque municipale.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DU REMBOURSEMENT

Le remboursement s'effectuera sous forme d'indemnités kilométriques, calculées sur la base du barème réglementaire en vigueur (arrêté du 3 juillet 2006 modifié), au vu d'un état de frais signé par l'intéressé et accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Une attestation de domicile ou mention des kilomètres parcourus (trajet aller-retour : 126 kms) ;
- Une copie de la carte grise du véhicule utilisé ;
- Une attestation d'assurance couvrant les déplacements dans le cadre de son activité bénévole.

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	**Jusqu'à 2 000 kms**	**De 2 001 à 10 000 kms**	**Après 10 000 kms**
Véhicule de 5CV et moins	0,33 €	0,41 €	0,24 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,42 €	0,53 €	0,31 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,46 €	0,57 €	0,33 €

ARTICLE 3 : IMPUTATION BUDGÉTAIRE

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune, au chapitre 62, article 625.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que devant.

Le Maire,

Jean-Éric BERTON

MAIRIE de LA POMMERAIS
35 (Ille-et-Vilaine)